

## Feuillet d'information : Sommaire des exigences relatives aux médicaments vétérinaires

L'objectif principal du programme LCQ consiste à faire en sorte que les producteurs mettent en œuvre des pratiques de gestion optimales afin de produire du lait et de la viande saines. Les exigences du programme ayant trait aux médicaments vétérinaires ont pour objet de garantir que les producteurs utilisent les médicaments vétérinaires d'une façon qui ne compromettra pas la salubrité des aliments pour le lait ou la viande de leurs produits bovins.

### Qu'exige le programme LCQ à l'égard des médicaments vétérinaires?

Le programme LCQ exige des pratiques de gestion optimales rigoureuses à l'égard des médicaments et produits chimiques utilisés chez les bovins laitiers. Pour ce qui est du choix de médicaments, le programme LCQ ne peut aborder l'acceptabilité des produits que par le biais des organismes officiels de réglementation, car les médicaments approuvés ont subi des examens détaillés pour en garantir la salubrité pour les animaux qui produisent des aliments et pour la santé humaine.

Les exigences du programme LCQ ayant trait à l'utilisation des médicaments vétérinaires sont les suivantes :

1. Le programme LCQ (juin 2010) impose aux producteurs d'utiliser les médicaments vétérinaires homologués au Canada pour utilisation chez les bovins laitiers conformément à l'étiquette ou à une ordonnance vétérinaire.

### Cahier de travail, juin 2010, section B, page 10 :

**Question 27 du Cahier de travail :** Utilisez-vous ***seulement*** des médicaments pour le bétail (y compris les bains de pied médicamentés) :

- Homologués au Canada pour le bétail laitier?
- Conformément à l'étiquette?
- Conformément à l'ordonnance écrite d'un vétérinaire, qui doit être obtenue pour chaque traitement administré d'une façon qui déroge à l'étiquette et pour chaque médicament vétérinaire administré n'étant pas homologué au Canada? (Dossier 8)?

Les producteurs sont autorisés à acheter et à utiliser des médicaments vétérinaires en vente libre approuvés dans un autre pays pour les utiliser chez les bovins laitiers, pourvu que les médicaments en vente libre soient désignés comme tels par la définition

canadienne. En outre, ils doivent obtenir une ordonnance écrite de leur vétérinaire canadien pour chaque produit.

La loi interdit aux producteurs d'importer des médicaments vétérinaires désignés comme étant d'ordonnance au Canada par quelque moyen que ce soit (p. ex., par la poste, par messagerie, en personne) à moins que l'importateur soit un vétérinaire ou qu'il n'importe qu'une seule dose de traitement nécessaire pour un animal avec lequel le producteur voyage (c.-à-d. que la vache l'accompagne).

#### **Définition canadienne de drogue:**

**Drogue sur ordonnance :** un médicament est classé comme drogue sur ordonnance si l'un de ses ingrédients médicinaux figurent sur la [Liste des drogues sur ordonnance](#), qui est accessible dans le site Web de Santé Canada. La Liste des drogues sur ordonnance a remplacé l'annexe F du RAD en décembre 2013.

Une drogue sur ordonnance porte le symbole **Pr** sur son étiquette et un numéro d'identification du médicament (DIN). Cependant, les désignations « d'ordonnance » ou « en vente libre » diffèrent d'un pays à l'autre. Par conséquent, l'absence du symbole Pr sur l'étiquette d'un médicament provenant d'un autre pays ne signifie PAS que le produit est classé comme en vente libre au Canada. Vous devez vérifier pour être sûr que les ingrédients médicinaux ne figurent pas sur la Liste des drogues sur ordonnance au Canada.

**Médicament en vente libre :** un médicament est classé comme en vente *libre si aucun* de ses ingrédients médicinaux ne figurent sur la Liste des drogues sur ordonnance. Un médicament en vente libre ne porte pas de symbole particulier sur son étiquette, s'il a quand même un DIN.

Pour les traitements communément utilisés, un vétérinaire peut fournir au producteur des ordonnances génériques ou « universelles » pour ces situations génériques.

Le programme LCQ reconnaît que le vétérinaire de troupeau possède l'expertise professionnelle, a accès aux bases de données d'information et connaît la situation particulière de la ferme, ce qui lui permet de déterminer le risque pour la salubrité des aliments de l'utilisation de médicaments non approuvés. Cela ne signifie pas que le programme LCQ attend des vétérinaires qu'ils délivrent des ordonnances. Les vétérinaires ont des obligations professionnelles et juridiques qui limitent les situations dans lesquelles ils peuvent délivrer des ordonnances. Ils doivent avant tout être fidèles à ces exigences.

2. Les Système de production biologique : en janvier 2008, le programme LCQ a accepté l'utilisation de produits figurant à la section 5 de la Liste des substances permises (LSP) pour la production d'animaux d'élevage (CAN/CGSB-32.311-2006) conformément aux

spécifications qui y figurent. Tout produit figurant dans la LSP qui est utilisé d'une façon qui n'y est pas décrite a besoin d'une ordonnance vétérinaire.

La LSP est publiée sur le site Web de l'Office des normes générales du Canada (cliquez sur « Publications » et « Normes électroniques »).

3. En mars 2010, le programme LCQ a accepté l'utilisation de produits de santé naturels vétérinaires (PSNV) qui sont énumérés dans la liste des Produits de soin de santé et auxiliaires de la production animale.

La liste des Produits de soin de santé et auxiliaires de la production animale est publiée sur la page Web de l'ACIA (cliquez sur « Aliments », puis sur « Produits biologiques »; elle figure sous « Normes »).

### **Quel est le risque lié à l'administration de deux médicaments en même temps?**

Le programme LCQ considère que l'administration simultanée de deux ou plusieurs médicaments est un traitement en dérogation des directives de l'étiquette. Même si chaque médicament est administré conformément aux directives de l'étiquette, si les deux médicaments renferment le même ingrédient actif, leur utilisation simultanée augmente la dose effective administrée à l'animal et le temps de retrait de chaque médicament individuel pourrait ne pas être assez long. Cependant, de nombreux médicaments peuvent être administrés en association, avec un très faible risque d'effet sur les retraits. Par conséquent, le programme LCQ a ramené les exigences à ce qui suit :

Les producteurs doivent obtenir une ordonnance vétérinaire pour l'utilisation conforme à l'étiquette de deux traitements antimicrobiens administrés en même temps, peu importe le mode d'administration.

Exemples de deux antimicrobiens administrés en même temps pour lesquels il faudrait une ordonnance vétérinaire :

- Traitement antimicrobien intramammaire avec un traitement antimicrobien intramusculaire.
- Traitement antimicrobien intra-utérin avec tout autre traitement antimicrobien (IM, IMM, IV, SC).
- Traitement antimicrobien intraveineux avec un traitement antimicrobien intramusculaire.

Exemples de deux traitements administrés en même temps qui ne nécessiteraient PAS d'ordonnance vétérinaire :

- Traitement antimicrobien avec un vaccin.
- Traitement antimicrobien avec une hormone de reproduction.
- Traitement antimicrobien avec un anti-inflammatoire.
- Traitement antimicrobien avec un vermifuge.

Prière de noter : le programme LCQ s'intéresse aux retraits pour le lait et la viande qui sont associés aux médicaments utilisés en association.

Prière de noter également : un autre risque possible est l'administration d'un deuxième traitement antimicrobien avant la fin du temps de retrait du premier traitement antimicrobien. Veuillez consulter votre vétérinaire pour être sûr d'appliquer un temps de retrait suffisant pour le lait et pour la viande si vous procédez ainsi.

### **Les producteurs peuvent-ils utiliser un médicament ou un produit chimique non approuvé?**

Les producteurs peuvent utiliser un médicament ou un produit chimique non approuvé uniquement s'ils obtiennent une ordonnance vétérinaire pour celui-ci.

### **Quel est le risque lié aux médicaments vétérinaires non approuvés?**

Les médicaments non approuvés présentent un plus grand risque potentiel pour la salubrité des aliments, car ils n'ont pas été évalués sur le plan de la salubrité des aliments, de la qualité ou de l'efficacité par Santé Canada. L'exigence d'une ordonnance vétérinaire garantit qu'un vétérinaire a évalué les risques afférents aux produits, car les vétérinaires connaissent les sources d'information qui leur permettent d'évaluer la nécessité d'utiliser des médicaments non approuvés et les mesures qui s'imposent pour atténuer tout risque pour la salubrité du lait et de la viande produits à partir du bétail traité, ou y ont accès.

### **Les désinfectants de trayons doivent-ils être approuvés?**

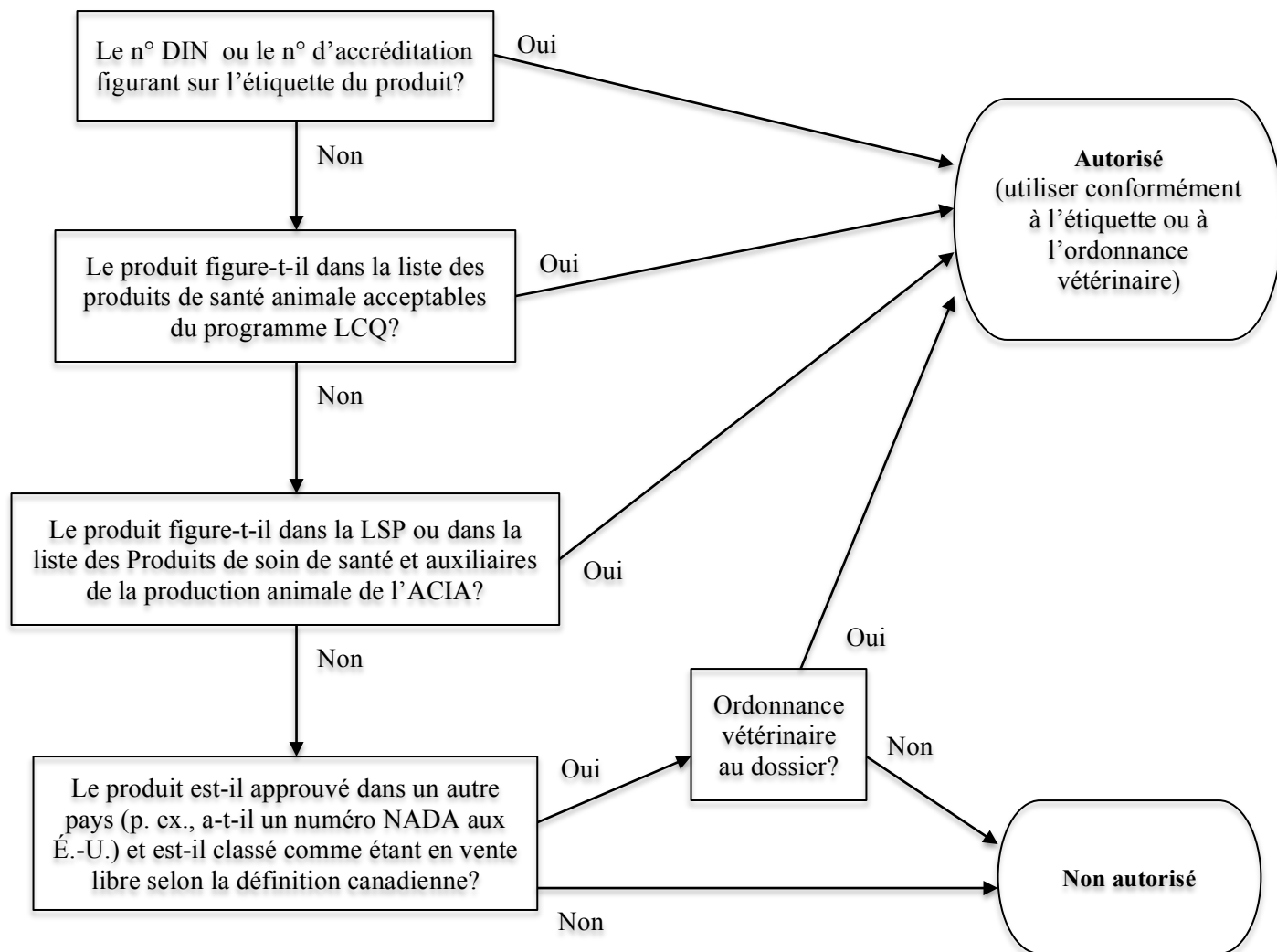
Oui, les produits pour la désinfection des trayons sont classés comme médicaments et doivent avoir un numéro DIN (numéro d'identification du médicament). Certains produits de désinfection des trayons sont compris dans les documents du programme biologique et leur utilisation est considérée comme étant à faible risque, mais veuillez noter que s'ils ne portent pas de numéro DIN, il ne s'agit pas de produits désinfectants et, par conséquent, ils ne satisfont pas aux exigences en matière de désinfection des trayons.

### **Comment un agent de validation notera-t-il l'utilisation de médicaments vétérinaires non approuvés?**

L'utilisation de médicaments vétérinaires non approuvés sans ordonnance vétérinaire est un cas grave de non-conformité dans un rapport de validation à la question 27. Les producteurs doivent corriger les cas graves de non-conformité avant que leur accréditation puisse être délivrée ou prorogée.

## Comment les producteurs ou agents de validation déterminent-ils si un produit est autorisé?

Les producteurs et les agents de validation peuvent déterminer si un produit est autorisé en suivant l'arbre de décisions suivant :



### Avec qui puis-je communiquer pour obtenir plus d'information?

1. Votre association de producteurs provinciale
2. Visitez le site : [www.producteurslaitiers.org/lcq](http://www.producteurslaitiers.org/lcq)